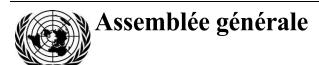
Nations Unies A/RES/79/238



Distr. générale 31 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session Point 98 de l'ordre du jour Désarmement général et complet

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2024

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/79/408, par. 114)]

79/238. Effets d'une guerre nucléaire et recherche scientifique

L'Assemblée générale,

Gravement préoccupée par les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité, et consciente de la nécessité qui en résulte de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre,

Alarmée par la possibilité accrue d'une guerre nucléaire et gravement préoccupée par les conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques qui en résulteraient,

Consciente de l'accumulation de preuves scientifiques démontrant qu'une guerre nucléaire entraînerait des conséquences environnementales, physiques et socioéconomiques à long terme et à grande échelle liées aux radiations, aux explosions, aux incendies et à d'autres phénomènes,

Rappelant ses résolutions 40/152 G du 16 décembre 1985 et 41/86 H du 4 décembre 1986, ainsi que la publication, en 1989, de l'Étude des effets climatiques et autres effets planétaires d'une guerre nucléaire¹,

Prenant note des progrès considérables réalisés récemment dans le domaine de la modélisation climatique et scientifique et notant qu'il faut dans cette perspective disposer d'informations actualisées sur les effets que pourrait avoir une guerre nucléaire, notamment pour fournir aux décideurs une évaluation scientifique complète et actualisée des effets d'une guerre nucléaire et de ses conséquences et pour déterminer les points sur lesquels la communauté scientifique s'accorde et ceux sur lesquels des recherches plus approfondies sont nécessaires,

Consciente du niveau d'interconnexion actuel et de la probabilité qu'un événement mondial ait des répercussions complexes et multiples sur les sociétés et

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente E.89.IX.1.





les systèmes mondiaux, ainsi que de la fragilité de ces systèmes et de nos limites planétaires,

Notant l'affirmation selon laquelle une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée,

Réaffirmant le rôle essentiel que joue l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, dont elle est responsable au premier chef, conformément à sa Charte.

Rappelant le rapport du Secrétaire général sur l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération², dans laquelle a été affirmée la nécessité de sensibiliser les populations, et en particulier les générations futures, aux nouveaux problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales et le processus de désarmement nucléaire, et préconisée une réflexion nouvelle axée sur la recherche de solutions à ces problèmes,

Sachant qu'il importe de disposer d'instruments relatifs au désarmement nucléaire, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires,

Réaffirmant que la meilleure garantie contre le danger de guerre nucléaire et l'utilisation d'armes nucléaires est le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires, et rappelant que l'élimination de la menace d'une guerre nucléaire est la mission la plus impérieuse et la plus urgente de notre époque,

- 1. Demande à tous les États de renouveler leur engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, compte tenu des dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité;
- 2. Décide de créer un groupe scientifique chargé d'étudier les effets d'une guerre nucléaire, entité indépendante composée de 21 membres siégeant en leur nom propre, qui seront nommés par le Secrétaire général à l'issue d'une procédure d'appel public à candidatures et dont l'un sera choisi pour assurer la présidence du Groupe, et encourage les États Membres, les instituts scientifiques et universitaires ainsi que les personnes qualifiées disposant de compétences ayant trait aux travaux du Groupe à présenter des candidatures ;
- 3. Décide que le Groupe est chargé d'examiner les effets physiques et les conséquences pour la société d'une guerre nucléaire à l'échelle locale, régionale ou planétaire, y compris les effets climatiques, environnementaux et radiologiques, et leurs incidences sur la santé publique, les systèmes socioéconomiques mondiaux, l'agriculture et les écosystèmes, dans les jours, les semaines et les décennies suivant une guerre nucléaire, et d'examiner et de commander des études sur la question, y compris des modélisations le cas échéant, en vue de publier un rapport complet, de formuler des conclusions de portée générale et de déterminer les domaines dans lesquels des recherches devront être menées;
- 4. Prie le Secrétaire général de constituer le Groupe et de l'aider pleinement à s'acquitter de son mandat et, à cet effet, de sélectionner ses membres dont la participation est volontaire en faisant fond sur les conseils techniques des organismes compétents des Nations Unies, compte tenu de leurs compétences de premier plan dans les disciplines concernées, tout en garantissant l'impartialité, une répartition géographique équitable et une représentation équilibrée des genres ;
- 5. Décide que les membres du Groupe se réuniront en ligne au moins une fois par trimestre pour poursuivre leurs travaux dans un cadre de participation facilité par le Secrétaire général, et qu'ils tiendront les États Membres régulièrement informés

2/3

² A/57/124.

des progrès accomplis tout en préservant leur objectivité et leur impartialité et en travaillant à l'abri de toute influence politique, grâce à un processus d'examen scientifique par les pairs, en s'inspirant des enseignements tirés d'autres mécanismes d'experts internationaux ;

- 6. Demande au Groupe de consulter le plus large éventail possible de scientifiques et d'experts, et au Secrétaire général de faciliter ces consultations, notamment en mettant à disposition, autant qu'il sera nécessaire, des espaces de réunion en ligne, des moyens de diffusion sur le Web et des salles de réunion dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies, pour une période allant jusqu'à 10 jours en 2025 et une autre période de 10 jours en 2026, et encourage les personnes consultées à présenter des exposés, des rapports écrits et des publications afin d'aider le Groupe dans ses travaux ;
- 7. Demande aux entités des Nations Unies et aux organismes compétents, y compris l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale du commerce, entre autres, d'appuyer les travaux du Groupe, notamment en mettant à sa disposition leurs compétences spécialisées, les études commandées ainsi que des données et des documents;
- 8. Encourage les États Membres, les organisations internationales et régionales compétentes et d'autres acteurs à appuyer les travaux du Groupe, notamment en fournissant des informations, des données scientifiques et des analyses utiles, en facilitant et en accueillant les réunions du Groupe, y compris les réunions régionales, et en faisant des contributions volontaires au budget ou des contributions en nature ;
- 9. Décide que le Groupe veille, dans le cadre de ses collaborations, à recevoir les contributions du plus grand nombre possible de parties prenantes, notamment des organisations internationales et régionales, du Comité international de la Croix-Rouge, de la société civile, des communautés touchées et des peuples du monde entier, afin de comprendre les perspectives locales, régionales et mondiales sur les effets d'une guerre nucléaire ;
- 10. Décide également que la présente résolution tient lieu de mandat pour le Groupe ;
- 11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Effets d'une guerre nucléaire et recherche scientifique » ;
- 12. *Prie* la présidence du Groupe de l'informer, à ses quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions, de l'avancement des travaux du Groupe ;
- 13. Décide d'examiner le rapport final du Groupe sur les effets d'une guerre nucléaire à sa quatre-vingt-deuxième session, en 2027.

55^e séance plénière (reprise) 24 décembre 2024

24-24616 3/3